


AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE DON DE DENREES ALIMENTAIRES AVEC LE MAGASIN COOP ATLANTIQUE / U EXPRESS SURGERES

| Nombre de membres : | | | L'an deux-mil-vingt-quatre, le 04 juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX. |
|---|----------|----------------------|--|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 29 | 16 | 21 (dont 5 pouvoirs) | |
| Quorum : 15 | | | |
| Présents : | | | |
| Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Martine LLEU), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD (a reçu pouvoir de Chrystèle BOUGEAIS), Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Paul LEBOT, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Chantal DARNEL), Jean-Michel SOUSSIN. | | | |
| Absents / excusés : | | | |
| Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Emmanuel JOBIN, Steve GABET (excusé), Marie-France MORANT (excusée), Thierry PILLAUD (excusé), Georges TOURRENC (excusé). | | | |
| Également présents à la réunion : | | | |
| Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud | | | |
| Madame Lydia JADOT, Assistante administrative | | | |
| Secrétaire de séance : | | | Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président |
| Monsieur Jean-Michel SOUSSIN | | | |
| Convocation envoyée le : | | | Télétransmission en préfecture le : 8.7.24 |
| 27 juin 2024 | | | N° : 017-200043479-20240704-2024-07-06-DE |
| | | | Date de publication sur le site Internet : 9.7.24 |

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE DON DE DENREES ALIMENTAIRES AVEC LE MAGASIN COOP ATLANTIQUE / U EXPRESS SURGERES

Considérant la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et son décret d'application, qui impose aux commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400m², de proposer à une association habilitée à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et de conclure une convention précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires lui sont cédées à titre gratuit.

Considérant que pour disposer des moyens d'approvisionnement supplémentaires et répondre aux besoins alimentaires des bénéficiaires, l'épicerie solidaire continue à rechercher toutes les formes de soutiens financiers et matériels permettant d'y faire face.

Un partenariat ponctuel était déjà mis en place entre l'épicerie solidaire du CIAS et le magasin COOP ATLANTIQUE/U EXPRESS SURGERES.

Aujourd'hui, le magasin COOP ATLANTIQUE/U EXPRESS SURGERES est amené plus régulièrement à sortir de la commercialisation, certaines marchandises telles que notamment des produits frais, et les proposer à l'épicerie solidaire.

Afin de poursuivre le partenariat entre le CIAS et le magasin COOP ATLANTIQUE/U EXPRESS SURGERES, il est nécessaire de le formaliser par la signature d'une convention de dons alimentaires, dont un exemplaire a été transmis par voie électronique à la présente convocation.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention de don de denrées alimentaires avec le magasin COOP ATLANTIQUE / U EXPRESS SURGERES.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de dons de denrées alimentaires avec le magasin COOP ATLANTIQUE / U EXPRESS SURGERES
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 04 juillet 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.